

COMMUNE DE NOAILLY  
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DU 12 NOVEMBRE A 9 H      AU      11 DECEMBRE 2019 A 12 H

---

Par arrêté du 25 octobre 2019, Monsieur le Maire de la commune de NOAILLY a prescrit la mise à disposition du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NOAILLY.

La mise à disposition se déroulera du 12 novembre, à 9 heures au 11 décembre 2019, à 12 heures.

L'autorité compétente pour approuver la modification du PLU à l'issue de cette mise à disposition est le conseil municipal de la commune de NOAILLY.

Les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme seront consultables :

- En mairie, aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h,
- Sur le site Internet de la commune : [www.noailly.fr](http://www.noailly.fr)

Les observations du public pourront être recueillies du mardi 12 novembre au mercredi 11 décembre :

- Soit sur un registre prévu à cet effet et mis à la disposition du public, en mairie, aux dates et heures d'ouverture au public indiquées ci-dessus
- Soit en adressant un courrier à l'intention du Maire à l'adresse suivante: mairie de Noailly - 91 rue de la mairie 42370 NOAILLY
- Soit en déposant un message (e-mail) sur l'adresse électronique suivante : [mairienoailly@orange.fr](mailto:mairienoailly@orange.fr).

Toutes les observations pourront être consultées :

- Soit sur le site Internet de la commune : [www.noailly.fr](http://www.noailly.fr)
- Soit en mairie, aux dates et heures d'ouverture du secrétariat.

A l'issue de la mise à disposition, à savoir le mercredi 11 décembre à 12 h, le registre sera clos par le Maire.

Le projet de modification, les avis émis par les personnes publiques associées et ceux contenus dans le registre de mise à disposition ou reçus par courrier ou par mail seront soumis à délibération motivée du conseil municipal de Noailly.